

PUBLICS CONCERNÉS

Les Intermédiaires en Assurance, en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP) et les titulaires d'une carte professionnelle en immobilier.

MODALITES D'ADMISSION

- Bénéficier d'un accès internet haut débit
- Préalablement à cette formation, le participant devra être soumis à l'obligation de formation continue édictée par les textes précédemment visés

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

- Identification des besoins et projets du stagiaire
- Mise à disposition de modules de formation au format vidéo, visionneuse powerpoint, pages web, QCM d'apprentissage,
- Évaluation des acquis à chaque fin de module et suivi de l'assiduité du stagiaire par l'équipe pédagogique
- Évaluation finale

METHODES PEDAGOGIQUES

- La formation est dispensée dans le cadre d'un environnement numérique pédagogique mettant à disposition de l'apprenant des supports pédagogiques, ainsi que des exercices d'accompagnement

DUREE

- 30 Heures avec une possibilité d'accès au cours durant 6 mois

PACK 5- IMMOBILIER - IOBSP- IAS

Parcours conforme aux exigences de la loi Alur, la DDA et la DCI

COMPÉTENCES VISÉES

Le programme de formation PACK 5- IMMOBILIER - IOBSP- IAS 2021 est destiné à des professionnels de la gestion de patrimoine afin de leur permettre de parfaire la mise en œuvre de connaissances techniques

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

À l'issue de cette formation, le participant sera capable de :

- répondre aux exigences réglementaires de formation annuelle continue ;
- justifier du maintien de ses connaissances et compétences professionnelles.

PROGRAMME

Partie 1 – Déontologie, RCP en Immobilier et RGPD - 7 Heures - Carte T/IMMO

1 - Le Code de déontologie des professionnels de l'Immobilier

- Notions clés à destination des tiers
- Notions clés à destination des professionnels
- Responsabilité et devoir de conseil
- Responsabilité contractuelle

-Obligation de moyens

-Obligation de résultats

-Devoir de conseil et d'assistance

- Responsabilité délictuelle
- Exemples
- Comparaison
- Conclusion

2 - Le RGPD règlement général à la protection des données

- RGPD théorique et Pratique

Partie 2 – DCI: La Directive Crédit Immobilier et le TAEG

1 – Le TAEG et la jurisprudence

2 – La DCI Directive crédit immobilier

3 – La FISE

HEURES VALIDEES

- 14 Heures en Immobilier
- 7 Heures en IOBSP
- 15 Heures en Assurance

Partie 3 – Clause Bénéficiaire et Assurance-vie

1 – Désignation des bénéficiaires : le principe

- Désignation des bénéficiaires : parlons clair
- De l'importance du conseil
- Ce que devrait contenir une désignation bénéficiaire

2 – Désignation bénéficiaire démembrée

- Démembrement : rappel et exemples
- Démembrement choisi par une clause à options
- Démembrement du bénéfice : le quasi-usufruit

3 – Possibilité de prévoir le rapport et la réduction en assurance vie

- Le principe : ni rapport ni réduction
- S'agit-il d'une disposition d'ordre public ?

Partie 4 - Retraite de base

- 1 – Principes généraux
- 2 – Les cotisations
 - Qui paie ?
 - Base de cotisation
 - Eléments du salaire brut
 - Taux réduits
 - Cotisations
- 3 – Les Trimestres
 - Trimestre cotisé
 - Trimestre validé
 - Trimestre de majoration
 - Trimestres hors de France
- 4 – La liquidation
 - Principe
 - Age de versement
 - Age taux plein
 - Pénibilité
 - Travail jeune
- 5 – La Pension
 - Formule
 - SAM
 - Taux et proportionnalité
 - Majorations et limites
- 6 – La réversion
 - Principe et conditions
 - Limites et majorations

Partie 5 – L'assurance santé , Sécurité sociale et Complémentaire santé

- **Partie 1 – Réglementation**
 - Directive DDA- Principes
- **Partie 2 – Régime de base Sécurité sociale**
 - Définitions
 - Couverture santé de base
 - Ayants droits
 - Prestations
 - Montant des remboursements
 - Spécificités
 - Fonction publique
 - Travailleurs indépendants
 - PUMA
- **Partie 3 – Complémentaires santé**
 - ANI
 - Modes d'adhésion
 - Tarification et intervention
 - Principes d'intervention
 - Fonctionnement
 - Garanties
 - Niveau d'intervention

EVALUATIONS

- Temps de connexion contresignés par le stagiaire et le(s) responsable(s) pédagogique(s) pour la partie FOAD Évaluation à chaud
- Évaluation à froid

BUDGET

Prix public consultable ici : [Boutique en ligne Prix publics](#)
Frais pédagogiques compris
Règlement à l'inscription

MOYENS DE PAIEMENT ACCEPTES

Carte bancaire ou virement bancaire

AUTEURS

Patricia ROUVIER, , Patrick DUFOUR et Jean-Jacques Branche

ACCESSIBILITE ET HANDICAP

Nous réalisons des études préalables à nos formations pour en adapter l'accès, les modalités pédagogiques et le suivi en fonction de la situation de handicap annoncée. Si nécessaire, notre référent handicap Mme Rouvier fera appel à des partenaires spécialisés.

REFERENT PROGRAMME

- Responsable clientèle : contact@sumatraformationconseil.com

MOYENS D'ÉVALUATION MIS EN ŒUVRE ET SUIVI

Rapport des temps de connexion contresignés par le stagiaire et le(s) responsable(s) pédagogique(s) directement téléchargeable par le stagiaire

Parcours avec 5 étapes de validation progressive obligatoires

DIRECTION PÉDAGOGIQUE

Patricia ROUVIER, Marie JEANSELME, et Florence ESTIENNE, diplômées Master 2 en Gestion de Patrimoine

VALIDATION DE LA FORMATION

Un QCM de fin de formation permettra d'attester de l'acquisition des connaissances

L'attestation de formation est disponible immédiatement

Tests d'acquisition des connaissances

Documentation téléchargeable

Test de validation final

Assistance technique incluse

Accès valable 6 mois

Financement OPCO

ENCADREMENT ET ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE TOUT AU LONG DE LA FORMATION OUVERTE À DISTANCE (FOAD)

Le tuteur est le garant du suivi de l'apprenant. Il sera chargé de le suivre et de l'assister durant son parcours d'apprentissage, de mesurer sa progression pédagogique, de déceler d'éventuels écarts et de proposer des correctifs.

Tuteur	Le service pédagogique de CNCEF, composé d'experts, ès qualité (contact@sumatraformationconseil.com).
Modalités d'accompagnement	L'accompagnement se fait selon des outils de suivi à disposition sur l'environnement numérique d'enseignement (barre de progression, coche d'achèvement, parcours guidé...).
Comment et à quel moment peut-il être joint par l'apprenant ?	Tous les jours ouvrés de la semaine de 9h30-12h00 et de 14h00-17h30.
Dispositifs mis en place pour la promotion des partages et des échanges pédagogiques entre les apprenants	Mise en place d'outils asynchrones de formation comme forum, messagerie privée...
Délai de réponse à une demande d'accompagnement	72 heures ouvrées à compter de la prise en charge de la demande (avec rendez-vous préalable).